

# Pensions d'invalidité

## Pour l'armée féminine

Ottawa, 22 (D.N.C.) — Un arrêté ministériel a autorisé le versement de pensions d'invalidité aux membres du corps auxiliaire féminin de l'armée canadienne et du corps auxiliaire féminin de l'aviation canadienne.

Les membres des forces armées (hommes) qui souffrent d'une incapacité totale ont droit à une pension établie dans la cédule "A" de la loi. Les membres des deux corps auxiliaires féminins recevront une pension égale aux deux tiers de celle qui est versée aux hommes de grade équivalent dans l'armée. Le paiement de ces pensions est soumis à des conditions identiques à celles qui existent dans le cas des forces armées.

Dans le cas de lieutenant ou de grade équivalent dans le corps auxiliaire féminin de l'armée et dans le cas de l'officière de section ou du grade équivalent dans le corps auxiliaire féminin de l'aviation, ainsi que pour tous les grades inférieurs, y compris les volontaires, la pension a été fixée aux taux annuel de \$600 pour une incapacité totale de travailler. Les cas d'éligibilité à la pension ont été répartis en 18 classes; la pension minimum versée dans les cas d'incapacité de 20 à 24%, a été fixée à \$120 par année. Pour une incapacité de moins de 20%, on a prévu un versement unique ne dépassant pas \$300.